



## Demande d'abattage d'un arbre

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre selon art. 5 et suivants LPNMS, selon art. 15 et suivants RPLNMS et selon le règlement communal de protection des arbres.

<b>Propriétaires :</b>	<b>Myriam, Damaris et Mohira Centanni</b>
<b>Désignation de l'arbre :</b>	<b>Pin</b>
<b>Situation :</b>	<b>parcelle No 334</b>
<b>Motifs :</b>	<b>Arbre dangereux</b>
<b>Affichage au pilier public :</b>	<b>du 11 septembre au 30 septembre 2023</b>

Le dossier peut être consulté durant cette période au Greffe municipal. Les éventuelles oppositions sont à adresser durant le délai de publication à la Municipalité de Lavey-Morcles, rue Centrale 16, 1892 Lavey-Village.

Lavey, le 11 septembre 2023

Greffe municipal